

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAMBYE ANNEE 2022 / 18

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à se rassembler à la Mairie, le **jeudi 8 septembre 2022** à 20 h 00.

Hambye, le 26 septembre 2022.  
Le Maire,

Michel VOISIN.



Affichage du compte-rendu le 15 septembre 2022.

L'An deux mil vingt-deux, le **8 septembre à 20 h 00**, les membres du conseil municipal de la Commune de HAMBYE, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel VOISIN, Maire de HAMBYE, pour une session ordinaire.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel VOISIN, Isabelle RUAULT, Chantal LESAULNIER, Claudine LECERF, Nadine LADROUE-DENIS, Victorien PIGNET, Jacky BRIONNE, Gérard WASCHINGER, Chantal GUILLOTTE, Nathalie LE BRETON, Géraldine LEPETIT.

Absents excusés : Mariane CHAPON (pouvoir à Isabelle RUAULT), Guillaume PEPIN (pouvoir à Victorien PIGNET), Pascal HUREL (pouvoir à Michel VOISIN).

Absent : Vincent LENGRONNE.

Monsieur Michel VOISIN indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur Jackie BRIONNE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 5 juillet 2022 est approuvé et le registre est signé en fin de séance.

### **OBJET : SIGNATURE AVENANT MANCHE NUMERIQUE.**

La Commune de Hambye adhère, depuis la délibération numéro **DEL2010931** prise le 01/10/2020, à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique.

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services de la commune ainsi que les engagements de chaque partie.

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Les tarifs applicables à ces services prévus en annexe sont disponibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :

- Assistance sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Formations et interventions sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Fourniture de certificats électroniques pour ACTES, parapheurs, etc

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants
- Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants
- La délibération **DEL2010931** en date du 01/10/2020
- L'exposé des motifs ci-dessus

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la convention-cadre et ses annexes,

Article 2<sup>nd</sup> : Autoriser le Maire, à signer, exécuter et régler la convention cadre, ses annexes et tous les documents afférents.

DEL22011045 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 21 septembre 2022.



**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2021.**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2021.

Ce document présente les différents éléments retraçant le fonctionnement du service d'assainissement : les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2021.

Le rapport et la présente décision seront transmis au SATESE pour validation.

DEL22011046 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 21 septembre 2022.

1. **Nettoyage du cône** : Il doit normalement être effectué tous les deux ans, mais avec le Covid le RDV a été décalé d'une année.
2. **Prévision de l'entretien-curage des bassins de lagunage** : Il doit être effectué tous les 15 ans. Le dernier a été fait en 2018. Le prochain le sera donc logiquement en 2032.
3. **Mise en conformité du poste de relevage** : Il nécessite quelques mises en conformité.

**OBJET : CHANGEMENT DE TARIF DU RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT.**

Le Maire expose que la dernière délibération fixant le prix du raccordement à l'assainissement collectif date du 9 octobre 2012 et le montant était de 600€ payable sur quatre années (soit 150€ par an).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le passage du tarif de raccordement à l'assainissement collectif à 800€,
- d'approuver un nouvel étalement uniquement sur deux années (soit 400€ par an),
- de préciser que la date d'entrée en vigueur de ce tarif sera le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces nouvelles décisions et instaure la participation pour l'assainissement collectif sur la commune de Hambye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour tout immeuble à raccorder sur le réseau existant ou sur les extensions du réseau, aux mêmes conditions financières.

DEL22011047 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 21 septembre 2022.

**OBJET : ADHESION SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION.**

Le Maire informe l'assemblée que :

- Le Centre de Gestion de la Manche a créé et mis en place un service d'assistance au remplacement afin de proposer des candidatures de personnel efficient pour pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département. Le service d'assistance au remplacement assure :
  - Le conseil sur le type de contrat et le profil à recruter en fonction du poste à occuper
  - La sélection de candidatures de personnel contractuel justifiant de l'expérience professionnelle ou formé aux missions relevant de l'emploi à pourvoir
  - L'établissement des modèles d'actes administratifs liés au recrutement du contractuel et des simulations salariales
  - Le suivi de l'agent afin d'envisager des actions de formation pour renforcer ses compétences.
- Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel au service d'assistance au remplacement du CDG 50 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :
  - le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
  - pour assurer des missions temporaires.
- Le CDG 50 propose une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à cette mission et de simplifier les démarches par une adhésion de principe. En signant cette convention, la collectivité adhérente décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au service d'assistance au remplacement proposé par le CDG 50.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au Service d'assistance au remplacement proposée par le CDG50.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°16-49 du CDG 50 en date du 30 novembre 2016 créant la mission d'assistance au remplacement,

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au Service d'assistance au remplacement du CDG 50.

DEL22011048 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 21 septembre 2022.

**OBJET : AVENANT CMB LOGEMENT DES ECOLES.**

Le Maire expose que la proposition avait été faite, en septembre 2020, à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage (CMB) de mettre à leur disposition l'ancien logement de fonction des écoles.

La CMB, en charge également du centre de loisir, doit y effectuer des travaux de rénovation. Ne pouvant arrêter leurs activités le temps de ces travaux, ils ont besoin de locaux pour accueillir les enfants. Ils acceptent donc la proposition de la mairie d'occuper le logement de fonction de l'école laissé vacant.

La CMB s'engage à effectuer les travaux nécessaires dans le logement pour l'accueil des enfants. Le logement servira à l'école lorsque les travaux du centre de loisir seront terminés.

Compte tenu des éléments exposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout avenant à la convention de mise à disposition des bâtiments communaux à la CMB concernant ce logement de fonction d'instituteur.

DEL22011049 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 8 juillet 2022.

**OBJET : PROJET D'EXTENSION DU POLE SANTE.**

Si la commune devait accueillir un nouveau médecin, il faudrait rajouter une extension au bâtiment actuel de la maison de santé, sachant que le bâtiment est prévu pour cette extension, mais celle-ci supprimerait des places de parking.

D'autres solutions sont envisageables. Une réunion de travail est prévue le 1<sup>er</sup> octobre à ce sujet.

**OBJET : CONVENTION POUR RECHERCHER UN MEDECIN.**

Dans la commune de Quetteville sur Sienne, il a été fait appel à un cabinet de recrutement afin de trouver un nouveau médecin. La proposition est faite au Conseil Municipal d'effectuer la même démarche pour la commune de Hambye. Cette démarche représente un coût important pour la commune, il est donc nécessaire pour le Conseil Municipal de prendre le temps discuter sur ce sujet qu'il considère comme primordial.

**OBJET : ACQUISITION BANDE DE TERRAIN CHEMIN DE LA PITOISERIE.**

Le Maire expose que la proposition de la commission travaux a été validée par les propriétaires du terrain longeant le Chemin de la Pitoiserie, Monsieur et Madame MICHON, qui acceptent de céder à la Mairie une partie de leur terrain à titre gratuit.

La Mairie s'engage à payer les frais de notaires, de géomètre pour le bornage et de clôture. Les propriétaires demandent à garder la jouissance des arbres sur la bande de terrain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les actes de cessions et à faire réaliser le bornage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de donner tous pouvoirs au Maire dans ce dossier.

DEL22011050 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 8 juillet 2022.

**OBJET : ACQUISITION BANDE DE TERRAIN LE LONG DE LA D51.**

Le Maire expose que la proposition de la commission travaux a été validée par les propriétaires du terrain longeant la D51 face à l'école, qui acceptent de céder à la Mairie une partie de leur terrain à titre gratuit. Cette bande de terrain permettra d'agrandir le stationnement devant l'école, pour plus de sécurité.

La Mairie s'engage à payer les frais de notaires, de géomètre pour le bornage et de clôture.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les actes de cessions et à faire réaliser le bornage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de donner tous pouvoirs au Maire dans ce dossier.

DEL22011051 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 8 juillet 2022.

**QUESTIONS DIVERSES.**

- Il avait été demandé à la Mairie s'il était possible de trouver une solution pour faire patienter les enfants sortant du bus du collège de Gavray jusqu'à l'arrivée de leurs parents.  
Les parents peuvent faire une demande écrite à la CMB pour que leurs enfants soient accueillis à la garderie de l'école.
- Les orgues de l'église ne sont plus entretenus depuis deux ans. Jacky BRIONNE va contacter l'entreprise qui s'en occupait pour savoir s'ils sont toujours intéressés par l'entretien de ces orgues. Autrement, d'autres devis à d'autres entreprises seront demandés.
- Eclairage public : depuis longtemps, seul un lampadaire sur trois est allumé à partir de 23 heures sur la D13. Afin de limiter encore la pollution lumineuse et de réduire les coûts d'électricité, plusieurs pistes sont envisagées.  
Monsieur le Maire propose de récupérer toutes les informations utiles auprès du SDEM et d'en rediscuter au prochain conseil municipal.
- Messe basse : la semaine de travail à l'abbaye a été une très bonne semaine.  
La prochaine séance de travail sera le 24 septembre à partir de 14 heures, avant le dernier atelier de l'année qui aura lieu le 29 octobre à partir de 14 heures.
- Zone de protection ornithologique : il s'agit d'une propriété privée. Cependant il y a des chemins de randonnées le long de la réserve qui permettent des points d'observation.
- Poubelles : il a été constaté une forte augmentation, surtout cet été, de dépôts sauvages tout autour des containers.

**INFORMATIONS GENERALES.**

- Lotissement Hyppolite Gancel : la vente du dernier lot sera signée le 20 septembre prochain. Le permis de construire a déjà été accordé.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.*